

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS230

présenté par

Mme Chapelier, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

-----

### ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , en interopérabilité avec les maisons départementales des personnes handicapées inscrites à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la coordination entre cette plateforme numérique et les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Actuellement en cours de déploiement, les MDPH visent à simplifier durablement le quotidien des personnes handicapées et à réduire les disparités territoriales dans la qualité de l'accès aux droits.

L'objectif de l'article étant de mettre en place une plateforme numérique proposant « des services numériques permettant de faciliter les démarches administratives des personnes handicapées et le suivi personnalisé de leur parcours, notamment en matière d'accès à l'emploi et la formation », il convient de s'assurer de l'interopérabilité entre les deux initiatives.